2026-171

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 16 Octobre 2026
Stationnement interdit sur 2 places de parking et stationnement autorisé devant le 27 Tour des caves

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementales et voies de communication à l'intérieur des agglomérations.
Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant le déménagement programmé au 27, Tour des Caves (AB 87) à la date du 22 Octobre,

ARRETE

Article 1 : le stationnement est réservé sur les 2 places de parking situées devant le n°27 Tour des Caves (parcelle AB 87 voir plan ci-joint) le jeudi 22 octobre 2026 pour faciliter le déménagement effectué par la société Europe Déménagement.

Article 2 : Le véhicule de la société Europe Déménagement est autorisé à stationner devant le N° 27 Tour des Caves afin de procéder au déménagement.

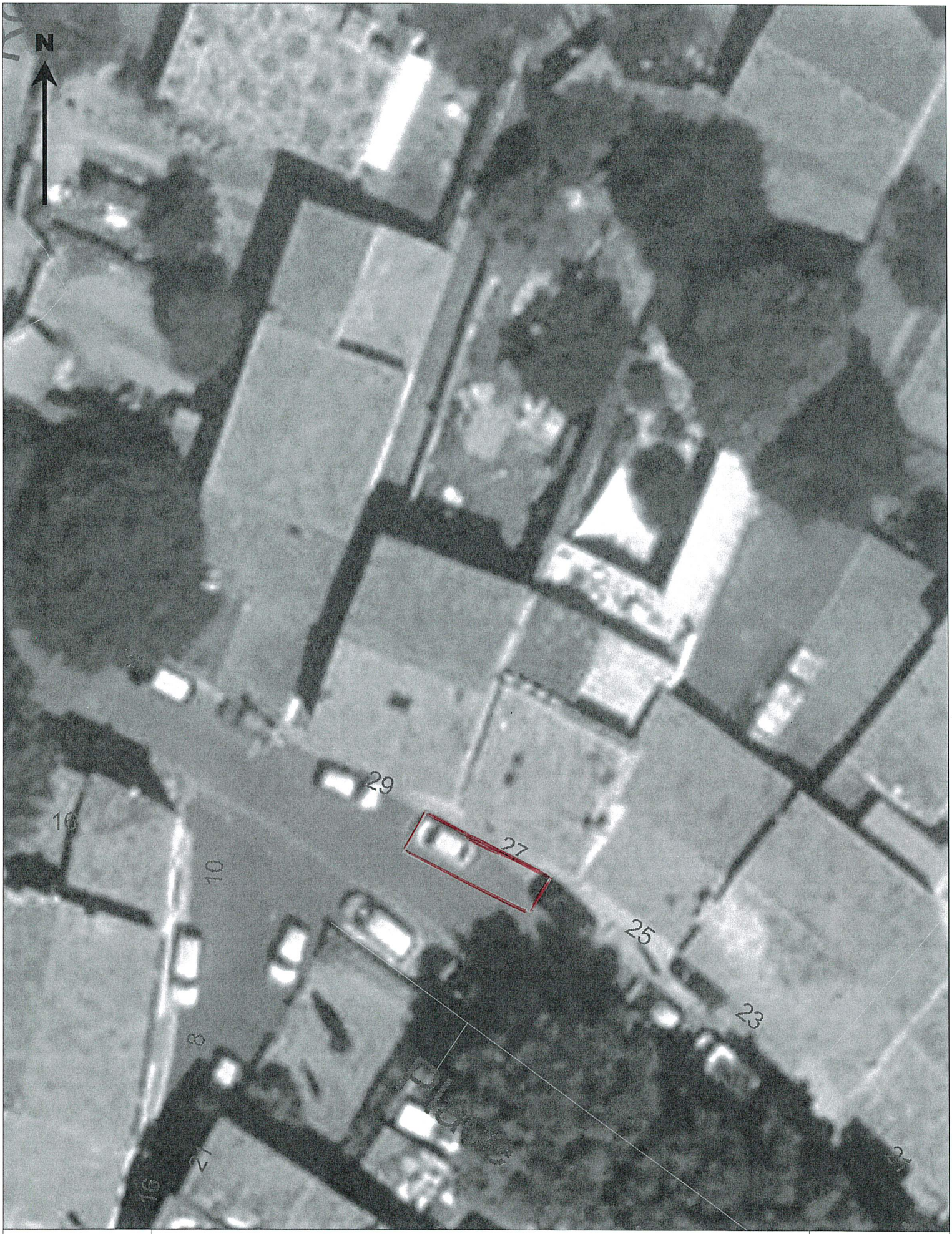
Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

MAIRIE DE TOURBES (Hérault)



	COMMUNE DE TOURBES	16/10/2026
	NOM DOCUMENT	FOLIO
		1/278